

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260119-CM-2026-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2026

DÉLIBÉRATION CM-2026-005

SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIF À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Le 19 janvier 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 9 janvier 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Le Guilloux, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, Mme Ridde et Mme Dessoye.

Avaient donné pouvoir : de Mme Gaultier à M. Mouty, de M. Martin à M. Millot, de Mme Souchet à M. Andrade Dos Santos, de M. Vasseur à M. de Bourrousse, de Mme Bernard à Mme Conesa-Rouat et de M. Fiault à Mme Ridde.

Était absent : M. Drougard.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	26
Nombre de membres représentés :	6
Nombre de membres absents :	1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-005

SÉANCE DU 19 JANVIER 2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES (RPQS) RELATIF À L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-5,

Vu la délibération n°DEL25-98 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine en date du 11 décembre 2025 portant sur la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) relatif à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2024,

Considérant que la Ville doit présenter le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable devant contenir les indicateurs techniques et financiers et le porter à la connaissance des usagers,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 12 janvier 2026,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

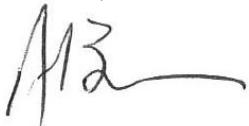
DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services relatif à l'eau potable et à l'assainissement pour l'année 2024.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- CASGBS,
- SUEZ.

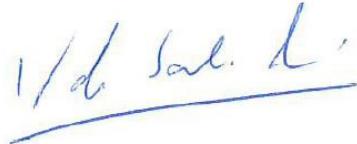
Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Nicolas de Saint-Romain**



DÉLAISS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.